

Un procès d'assises est confié à un président pensionné depuis 5 ans

ABONNÉS J.-C.M. Publié le mercredi 07 novembre 2018 à 18h26 - Mis à jour le jeudi 08 novembre 2018 à 08h00

BELGIQUE

Ce jeudi commence, devant la cour d'assises du Hainaut, [le procès de cinq hommes et d'une femme](#) accusés d'une tentative de vol et d'un vol avec violence, avec circonstance aggravante de meurtre, à Roisin, dans la nuit du 20 au 21 octobre 2016.

Un "revenant" présidera la session

Ce procès sera présidé par Jean-François Jonckheere. Un "revenant". L'ancien président de chambre était parti à la retraite il y a cinq ans et a, depuis, profité de la vie, notamment en voyageant beaucoup.

A 67 ans, il a répondu positivement à la demande du Premier président de la cour d'appel du Hainaut, Philippe Morandini (voir ci-contre), qui dirige une cour d'appel en sous-effectifs.

La loi permet à un chef de corps d'appeler un magistrat pensionné à la rescousse lorsque les "nécessités du service" l'exigent. Les recours à cette possibilité sont toutefois exceptionnels.

Pour présider à nouveau des sessions d'assises (en janvier, M. Jonckheere sera à nouveau "de piquet"), le conseiller hennuyer a dû passer le cap du Conseil supérieur de la justice (CSJ) et il a prêté serment en septembre. Il a également été "enrôlé" comme juge suppléant pour, le cas échéant, diriger des procès correctionnels. Tout cela pour une indemnité de principe.

M. Jonckheere a accepté cette mission *"parce que je suis attaché à l'institution de la cour d'assises qui réconcilie la population avec la fonction de justice et que je me sentais responsable d'assurer son bon fonctionnement. Autrement dit, je me voyais mal fuir le navire."*

Un juge toujours aussi engagé

Longtemps, Jean-François Jonckheere a combattu le gouvernement et le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) dans leur volonté de *"démanteler la justice"*. *"En affaiblissant les ressources matérielles et humaines de la justice, nos dirigeants mettent en danger la démocratie. En attisant les rivalités entre juridictions et entre ressorts, ils poursuivent un projet politique dangereux. Cela, je l'ai clamé et je le maintiens."*

Mais Jean-François Jonckheere veut donner un caractère positif à son "retour aux affaires". *"Ce n'est pas le moment de mettre de l'huile sur le feu, même si n'est pas normal que M. Geens considère que remplir les cadres, pourtant fixés par la loi, à 80 % et non à 100 % est suffisant. Je veux servir la cour d'assises en laquelle j'ai toujours cru, même quand Koen Geens a tenté de la contourner par une loi qui a été démolie, comme on devait s'y attendre, par la Cour constitutionnelle."*

Le fait est que, pour relancer des cours d'assises qu'on croyait enterrées, il a fallu trouver du personnel. Or, pas mal de magistrats avaient été affectés à d'autres tâches.

C'est aussi une des raisons de l'appel lancé par Philippe Morandini à l'homme aux 115 sessions.

Physiquement exigeant

Comment M. Jonckheere aborde-t-il son travail de juge suppléant, qu'il pourra exercer en théorie jusqu'à 70 ans avec possibilité d'exercer un mandat supplémentaire de trois ans ? *"J'ai de l'appréhension. J'ai le sentiment d'être un élève de première année. J'ai conscience d'avoir pris de la distance avec ma pratique professionnelle mais peut-être cette distance va-t-elle m'aider. J'avoue toutefois que préparer la cour d'assises qui commence ce jeudi a été physiquement très exigeant. Il est vrai que le procès est d'envergure avec ses six accusés."*

Le président Jonckheere est en tout cas prêt à attendre que de nouveaux conseillers se forment à la pratique, ce qui devrait prendre encore quelques mois. Son dynamisme et sa volonté sont manifestement intacts.

Les juges suppléants de plus en plus sollicités

Renforts ponctuels. Il faut savoir que la Belgique compte presque autant de juges non professionnels (1 532) que de magistrats professionnels (1 557). Au rayon des premiers, on retrouve les juges suppléants. Qui sont-ils ? Des avocats, des professeurs d'université ou des magistrats appelés, de façon ponctuelle, à remplacer des juges malades ou empêchés dans de nombreuses juridictions. Cela, c'est le Code judiciaire qui le dit. Mais la théorie a fait place ces derniers temps à une pratique nettement plus tendancieuse.

Problèmes structurels. Avocats.be s'est cru obligé de rappeler que les juges suppléants ne sont théoriquement là que pour remplacer des magistrats concernés par une maladie ou des problèmes familiaux *"et pas pour permettre à la justice de réaliser des économies"*. Ils *"ne sont pas censés résoudre les problèmes structurels de la justice, a renchéri Antoon Boyen, président du Collège des cours et tribunaux. Mais certains tribunaux font appel systématiquement aux juges suppléants pour éviter la fermeture de chambres"*.

Candidatures de plus en plus rares. Comme l'indiquait *De Tijd* cet été, *"à force d'être appelés pour compenser les réductions budgétaires, les candidats comme juge suppléant se font rares"*. D'après le cabinet de la Justice, ces derniers mois, aucun candidat ne s'est proposé pour 124 des 170 postes vacants. Si l'État "consomme" pas mal de juges suppléants, c'est parce qu'ils coûtent beaucoup moins cher que les magistrats "professionnels". En 2017, la justice a dépensé près de 299 millions d'euros en frais de personnel pour ces derniers... contre 1,8 million d'euros pour les juges suppléants. Seuls ceux qui doivent remplacer un juge professionnel à temps plein reçoivent un salaire équivalent à un mi-temps.

J.-C.M.